

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3440

présenté par

M. Sermier, Mme Lacroute, M. Bazin, Mme Dalloz, M. Viala, M. Straumann, M. Pauget, M. de la Verpillière, Mme Meunier et M. Descoeur

ARTICLE 26 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 26 *bis*, introduit en commission du Développement durable, a pour but d'afficher dans les concessions automobiles la catégorie Crit'Air du véhicule. S'il convient d'informer en toute transparence le consommateur sur les émissions polluantes de son véhicule, la mesure proposée risque d'être inapplicable en pratique.

En effet, les professionnels de la distribution automobile ne disposent pas systématiquement des informations relatives à la classification Crit'Air du véhicule, notamment pour les véhicules anciens, les véhicules d'occasion et les véhicules importés, pour lesquels la norme Euro du véhicule n'est pas toujours inscrite sur le certificat d'immatriculation.

De plus, le site internet public de délivrance des certificats qualité de l'air donne des informations à titre indicatif sur les émissions du véhicule. Lorsque la norme Euro n'est pas inscrite, le simulateur tient compte de la date de 1^{ère} immatriculation. Or, de nombreux véhicules peuvent ne pas avoir une norme Euro en corrélation avec la date de 1^{ère} immatriculation ; c'est notamment le cas pour les derniers véhicules vendus à la veille des changements de normes de construction. Le professionnel se trouverait donc dans l'incapacité de fournir avec certitude les informations sur les émissions de polluants atmosphériques au consommateur.

Cette mesure risque par ailleurs d'ajouter de la complexité et de la confusion dans l'esprit du consommateur, qui se trouve déjà face à une multitude d'informations sur le caractère polluant ou non du véhicule proposé à la vente : étiquetage énergie/CO2, bonus/malus, taxes à l'immatriculation, carburant à utiliser, etc.

Enfin, les restrictions de circulation imposées par les collectivités évoluent de façon croissante et non homogène selon les zones géographiques ; l'utilisateur pourrait être autorisé à circuler dans une certaine zone et être refusé dans une autre, accentuant le risque de confusion chez l'automobiliste. L'affichage Crit'Air n'est donc pas un outil pertinent pour éclairer le consommateur au moment de l'achat de son véhicule.